

Conservation des papiers : Quels délais ?

*Parfois nous conservons des documents totalement superflus, d'autres fois on se met à jeter les papiers qu'il aurait fallu conserver...
Alors comment faire ?*

Pour éviter les faux-pas, voici les délais d'archivage recommandés !

1) **1 Toute la vie ou presque :**

- *La plupart des documents familiaux : livrets de famille, contrats de mariage, donations, jugements de divorce...*
- *Tous les documents concernant vos biens immobiliers, même les anciens, même après leur revente.*

2) **2 Entre 5 et 10 ans :**

- *Tous les contrats d'assurance habitation et automobile, tout comme les dossiers de sinistre (dix ans)*
- *La plupart des documents bancaires (relevés de comptes, talons de chèquiers, ordres de virement, bordereaux de versements...) : dix ans*
- *Dix ans également pour les papiers de votre logement (relevés des charges de copropriété, factures des travaux...)*
- *Cinq ans pour les contrats de location, quittances de loyer et états des lieux*
- *Cinq ans pour les factures EDF et GDF*
- *Cinq ans pour les avis de paiement des pensions de retraite.*

3) Les impôts : de 3 à 4 ans (en fonction des délais de contestation éventuelle par le fisc)

- *Un an pour les impôts locaux*
- *Trois ans pour les impôts sur le revenu, la redevance audiovisuelle et l'ISF (y compris les justificatifs pour les déductions et crédits d'impôts)*
 - *Quatre ans pour les preuves de paiement de vos impôts*

4) Factures : de un à deux ans

- *Factures de téléphone (un an)*
- *Factures d'eau et factures courantes (2 ans)*
- *Quittance de prime d'assurance - Documents de résiliation des contrats (2 ans)*

- *Factures de meubles, d'objets de valeur, de voitures... à conserver jusqu'à 2 ans APRES que le bien ne vous appartienne plus.*

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/> (rubrique « papiers »)

MDA (03.2008)